

# Fiche procédure SYPLO 42

## à destination des services du SIAO

Version de travail du 19/02/21 (*version Cerfa V3*)

### Introduction

(voir aussi annexes du PDALHPD 2020-2025, notamment "Attributions et ménages prioritaires")

Les ménages rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement peuvent être reconnus comme prioritaires. Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), les demandeurs de logement social remplissant certains critères de priorité peuvent ainsi être reconnus prioritaires, au titre de ce plan.

Pour rappel, des objectifs de relogement de ménages prioritaires s'imposent aux bailleurs sociaux. En étant reconnu prioritaire, un ménage doit théoriquement se voir proposer en priorité un logement adapté par les bailleurs sociaux, du fait de l'urgence de la situation.

Dans le département de la Loire, pour faciliter le suivi et le relogement de ces ménages les plus défavorisés, les services de l'État (DDETS et sous-préfectures) centralisent et instruisent les demandes de labellisation des ménages prioritaires, et les enregistrent dans l'outil SYPLO (Système Priorité Logement).

A compter de mars 2021, le SIAO du département sera également en charge de la labellisation des ménages sortants de structures d'hébergement (et de logement temporaire), dans le cadre de la mise en oeuvre de l'instruction du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2020 et 2021.

Cette fiche pratique est spécifiquement destinée au SIAO du département de la Loire ; l'ensemble des procédures mises en oeuvre par les services de l'Etat sont détaillées dans un autre document.

### Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Partie 1 : Procédure ménages reconnus prioritaires - situations non complexes -.....   | 2  |
| I- Critères de priorité.....   | 2  |
| II- Réception des demandes.....  | 3  |
| III- Enregistrement dans SYPLO.....  | 4  |
| IV- Réponse au demandeur de la labellisation.....                                      | 10 |
| V- Suivi des relogements / suivi des demandes.....                                     | 10 |
| Partie 2 : Procédure ménages reconnus prioritaires - situations complexes examinées en |    |
| Commission Logement Territorialisée (CLT) -.....                                       | 11 |
| I- Eligibilité des dossiers à un examen en CLT.....                                    | 11 |
| II- Réception des demandes et instruction des dossiers.....                            | 11 |
| III- Enregistrement dans SYPLO.....  | 13 |
| IV- Suivi des dossiers.....  | 14 |
| Informations complémentaires.....  | 15 |

*NB : Pour toute autre interrogation sur l'utilisation de l'application SYPLO, se référer au document d'information général "SYPLO\_Support\_Gestionnaires\_SIAO\_hébergement" transmis en parallèle.*

## **Partie 1 : Procédure ménages reconnus prioritaires**

### **- situations non complexes -**

Il s'agit des demandeurs de logement social remplissant au moins l'un des critères de priorité listés dans l'article L441-1 du CCH, et dont la situation ne présente pas de complexité particulière.

#### **I- Critères de priorité**

Un ménage peut être reconnu prioritaire au titre du PDALHPD si sa situation relève de l'une au moins des 13 catégories décrites dans l'article L441-1 du CCH (cf. ci-dessous).

Dans le cadre du processus de labellisation, la situation du ménage sera appréciée par rapport au(x) motif(s) de la demande de logement social, enregistré(s) dans le SNE.

Pour les situations relevant de la catégorie c), une condition de ressources doit être respectée en complément : le RUC mensuel du ménage doit être inférieur à 1 063 €, ce qui correspond à un RUC annuel de 12 756 €.

| Catégories L 441-1 CCH   | Labellisation des ménages prioritaires |
|--|--|
| a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;  | Sans condition RUC                     |
| b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;   | Sans condition RUC                     |
| c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;  | Condition RUC < 1063                   |
| d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;   | Sans condition RUC                     |
| e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;   | Sans condition RUC                     |
| f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;   | Sans condition RUC                     |
| g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ; | Sans condition RUC                     |
| g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :<br>-une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;<br>-une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;  | Sans condition RUC                     |
| h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;   | Sans condition RUC                     |
| i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;   | Sans condition RUC                     |
| j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;  | Sans condition RUC                     |
| k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;   | Sans condition RUC                     |
| l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.   | Sans condition RUC                     |

## II- Réception des demandes

Dans le cas de situations non complexes, les bailleurs sociaux et les travailleurs sociaux transmettent les demandes de labellisation par mail au service instructeur en charge de la validation.

Au 01/03/21, l'organisation départementale pour la transmission des demandes est la suivante :

| Service instructeur / Demandeur de la labellisation | DDETS 42   |   | SP Roanne<br><a href="mailto:nathalie.alix@loire.gouv.fr">nathalie.alix@loire.gouv.fr</a><br><a href="mailto:chantal.jacquet@loire.gouv.fr">chantal.jacquet@loire.gouv.fr</a><br><a href="mailto:veronique.perrin@loire.gouv.fr">veronique.perrin@loire.gouv.fr</a> | SP Montbrison<br><a href="mailto:sp-logement-montbrison@loire.gouv.fr">sp-logement-montbrison@loire.gouv.fr</a> | SIAO<br><a href="mailto:siao-loire@siao42.org">siao-loire@siao42.org</a> |
|---|--|---|---|---|--|
|   | Service OAML<br><a href="mailto:DDETS-logement@loire.gouv.fr">DDETS-logement@loire.gouv.fr</a> | Service Asile et Réfugiés<br><a href="mailto:DDETS-refugies-asile@loire.gouv.fr">DDETS-refugies-asile@loire.gouv.fr</a> |   |   |  |
| Bailleurs sociaux                                   | oui<br>tous les bailleurs du département (sauf Ophéor)   | non   | oui<br>Ophéor   | non<br>Aucun à ce jour  | non  |
| Travailleurs sociaux                                | Arrondissement demandé :<br>Saint Etienne  | Demandeurs BPI (réfugiés..) du département  | Arrondissement demandé :<br>Roanne  | Arrondissement demandé :<br>Montbrison  | Sortants de structures d'hébergement du                                  |

|  |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|--|---|
|  | sauf demandeurs<br>BPI (→ service Asile et<br>Réfugiés)<br>et<br>sauf sortants de<br>structures (→ SIAO) | <i>(y compris<br/>sortants CADA /<br/>HUDA / CPH...)</i> | sauf demandeurs<br>BPI (→ service Asile et<br>Réfugiés - DDETS)<br>et<br>sauf sortants de<br>structures (→ SIAO) | sauf demandeurs<br>BPI (→ service Asile et<br>Réfugiés - DDETS)<br>et<br>sauf sortants de<br>structures (→ SIAO) | département<br><i>(y compris<br/>logement<br/>temporaire)</i><br>sauf BPI : CADA /<br>HUDA / CPH... |
|--|--|--|--|--|---|

Les demandes transmises doivent impérativement comporter les éléments suivants :

Numéro unique (valide) / Nom Prénom / Motif (= critère de priorité de l'article L441-1 CCH),

et si possible le motif correspondant porté dans la demande de logement social (cf. SNE)

NB : L'équipe du SIAO peut également être amenée à identifier des demandes pouvant être reconnues comme prioritaires (ménages sortants de structures), sans pour autant disposer d'une demande de validation transmise par un travailleur social extérieur. Dans ce cas les travailleurs sociaux du SIAO peuvent procéder directement à la labellisation dans SYPLO, selon les mêmes modalités que pour les autres demandes.

### III- Enregistrement dans SYPLO

- Menu Applications → Gestion des demandeurs

- Faire une recherche sur le numéro unique pour vérifier si la demande est déjà enregistrée dans SYPLO.

(statut de la demande : désélectionner "demande active" en laissant la case vide, pour effectuer la recherche sur l'ensemble des demandes)

- Si la demande n'existe pas dans SYPLO, cliquer sur « Ajouter un demandeur ».

Renseigner les informations demandées : numéro unique et trois premières lettres du nom, puis cliquer sur « Rechercher le demandeur ».

(remarque : si besoin il est possible de vérifier dans le SNE les éléments transmis : nom et /ou numéro unique)

|                              | Données SYPLO | Données du SNE |
|------------------------------|---------------|----------------|
| Demandeur                    | -             | -              |
| Numéro unique                | -             | 04 132         |
| Nom de naissance             | -             | BE             |
| Nom d'usage                  | -             | BE             |
| Prénom                       | -             | NA             |
| Statut du demandeur          | -             | -              |
| Motif de radiation           | -             | -              |
| Intitulé d'association       | -             | -              |
| Premier Conjoint/Cotitulaire | -             | -              |
| Nom de naissance             | -             | -              |
| Nom d'usage                  | -             | -              |
| Prénom                       | -             | -              |

A ce niveau : Si les "données SYPLO" sont complétées : annuler (la demande existe déjà dans SYPLO).

Si dans la colonne "données du SNE", le motif de radiation est "non renouvellement" ou "abandon de la demande" : annuler (la demande n'a pas à être étudiée dans ces deux cas) et prévenir le demandeur de la labellisation.

Sinon (c'est-à-dire "données SYPLO" vides et motif de radiation SNE vide, ou éventuellement non vide mais avec le motif "radiation suite à attribution d'un logement") : cliquer sur Enregistrer : cela crée la demande dans SYPLO en important les informations du SNE.

- Déterminer si la demande remplit les conditions pour une labellisation :

- CAS GENERAL pour information :

- Demande active (ou éventuellement radiée pour attribution) : cf. onglet Identification 1/2 – condition normalement déjà vérifiée à l'étape précédente ;

- Critère de priorité (appartenance à une catégorie listée dans l'article L441-1 du CCH) :  
À apprécier en fonction du ou des motifs indiqués dans la demande de logement social (cf. onglet Ident 2/2 de SYPLO) – se reporter aux tableaux récapitulatifs ci-dessous ;

- En parallèle, vérifier la concordance de la catégorie du CCH indiquée par le demandeur de la labellisation avec les motifs SNE de la demande de logement social.

- + en complément, selon le motif (*cf. tableau*) : Critère de ressources : RUC annuel < 12 756 €

- [→ Rappel : situation non complexe, sinon voir partie 2.]

| Motif SNE  | Labellisation ménages prioritaires   |   |
|--|--|---|
|  | Sans condition RUC   | Avec condition RUC < 1063   |
|  | Responsabilité des bailleurs de vérifier la situation cf. critères L441-1 CCH. | cf. article c) de l'article L441-1 CCH<br>Sauf si la situation correspond à une autre catégorie du CCH (ex : e, h, i...), auquel cas la condition / RUC n'est pas obligatoire |
| Sans logement ou hébergé ou en logement temporaire                                     | X  |   |
| Démolition   | X  |   |
| Logement non décent, insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation           | X  |   |
| Logement non décent (ne répondant pas aux caractéristiques fixées par le décret n°...) | X  |   |
| Logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation                       | X  |   |
| Logement repris ou mis en vente par son propriétaire                                   |  | X   |
| En procédure d'expulsion   | X  |   |
| Violences familiales   | X  |   |
| Handicap   | X  |   |
| Raisons de santé   |  | X   |
| Logement trop cher   |  | X   |
| Logement trop grand  |  | X   |
| Divorce, séparation  |  | X   |
| Décohabitation   |  | X   |
| Logement trop petit  | X (si suroccupation et enfant mineur à charge)                                 | X   |
| Futur mariage, concubinage, PACS   |  | X   |
| Regroupement familial  |  | X   |
| Assistant(e) maternel(le) ou familiale   |  | X   |
| Profession du demandeur ou de son conjoint : assistant(e) maternel(le) ou familial(e)  |  | X   |
| Problèmes d'environnement ou de voisinage  |  | X   |
| Renouvellement urbain  | X  |   |
| Mutation professionnelle   |  | X   |
| Mobilité professionnelle   |  | X   |
| Rapprochement du lieu de travail   |  | X   |
| Rapprochement des équipements et services  |  | X   |
| Rapprochement de la famille  |  | X   |
| Accédant à la propriété en difficulté  |  | X   |
| Autre motif particulier  |  | X   |

Pour rappel :

| Catégories L 441-1 CCH   | Labellisation des ménages prioritaires |
|--|--|
| a) Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;  | Sans condition RUC                     |
| b) Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;   | Sans condition RUC                     |
| c) Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;  | Condition RUC < 1063                   |
| d) Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;   | Sans condition RUC                     |
| e) Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;   | Sans condition RUC                     |
| f) Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;   | Sans condition RUC                     |
| g) Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre 1er du même code ; | Sans condition RUC                     |
| g bis) Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :<br>-une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;<br>-une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;  | Sans condition RUC                     |
| h) Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;   | Sans condition RUC                     |
| i) Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;   | Sans condition RUC                     |
| j) Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;  | Sans condition RUC                     |
| k) Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;   | Sans condition RUC                     |
| l) Personnes menacées d'expulsion sans relogement.   | Sans condition RUC                     |

→ Pour les demandes reçues par le SIAO, concernant uniquement des ménages sortants de structures d'hébergement ou de logement temporaire :

Il s'agit principalement de vérifier que la demande de logement social comporte comme motif "Sans logement ou hébergé ou en logement temporaire" (pas de condition de RUC dans ce cas). Ce motif correspond essentiellement à deux catégories du CCH : d) et k) (et plus rarement b) ).

Si la demande de logement social ne comporte pas le motif "Sans logement ou hébergé ou en logement temporaire", mais que cette information apparaît clairement au niveau du premier onglet de Syplo (sections Adresse et/ou Logement actuel), l'instructeur peut procéder, à titre exceptionnel, à la labellisation de la demande sur ce critère.

Dans ce cas, dans la réponse apportée au travailleur social, il peut être utile de lui rappeler qu'il est préférable pour un demandeur sortant de structure de choisir le motif "Sans logement ou hébergé ou en logement temporaire" dans sa demande de logement social.



Identification 1/2   Ident 2/2   Conjoint/Cotitulaires   Caractéristiques de priorité   AVDL   Attributions   Etat de la recherche   Pièces du dossier

### Identification 1/2

**Références**

N° demandeur : 11 1  
 Statut du demandeur : Demande active  
 Motif de radiation : -  
 Mode de création : Manuel  
 Entité de signalement (\*): -  
 Commentaire : -

Département de labellisation \*: 42 Loire  
 Date de dépôt de la demande : 08/09/2020  
 Date de renouvellement : -  
 Absence de réponse - Date d'envoi du courrier : -  
 Renouvellement par voie électronique : -  
 Date de création : 19/11/2020  
 Référents sociaux : [ ]

Date / heure de mise à jour du statut SNE : 21/11/2020 - 00:20  
 Ressources loi Egalité 5940  
 Citoyenneté : -  
 Statut de mise à jour SNE : OK

**Identité**

Association : Non  
 Nom association : -  
 Qualité : Monsieur  
 Nom de naissance : AD  
 Nom d'usage : AD  
 Prénom : Souleyman  
 MEl assistance démarches : -

Date de naissance : 0 989  
 Nationalité : Hors Union Européenne  
 Situation de famille : Célibataire  
 Tél. Domicile : -  
 Tél. Portable : 0  
 MEl : s .il.com

**Adresse**

Département : 42 Loire  
 Ville : Andrézieux-Bouthéon  
 Numéro dans la voie : 21  
 Intitulé de la voie : rue Molière  
 Bâtiment : -

Code postal : 42160  
 Code INSEE de la commune : 42005  
 Géolocaliser cette adresse : Géolocaliser  
 Longitude / Latitude : -  
 Escalier : -  
 Appartement : -  
 Lieu-dit : -

Complément d'adresse : Chez ENTRAIDE PIERRE VALDO CHRS  
 Nom de l'hébergeant : ENTRAIDE PIERRE VALDO CHRS

**Situation professionnelle**

Profession : -  
 Type de contrat de travail : Chômage  
 Autres employeurs : Non  
 Siret de l'employeur : -

Nom de l'employeur principal : INCONNU  
 Code INSEE commune du lieu de travail : -  
 Code postal du lieu de travail : -

**Logement actuel**

Organisme logeur : [ ]  
 Modèles de logements : Hébergé dans une structure d'hébergement

Non  
 Nom de la structure d'hébergement : -  
 Montant du loyer avec charges : -  
 Montant mensuel de l'AL ou APL : -  
 Nb de personnes habitant le logement : -  
 Catégorie du logement : Appartement

Type de logement : -  
 Surface du logement : -  
 Propriétaire autre bien : Non  
 Code INSEE si propriétaire : -  
 Code postal si propriétaire : -  
 Type de logement si propriétaire : -

**Revenus du ménage**

Total ress. mensuelles du ménage : 495  
 Année du RFR N-1 : 2019  
 RFR N-1 du demandeur : 0

Année du RFR N-2 : 2018  
 RFR N-2 du demandeur : 0

Identification 1/2   Ident 2/2   Conjoint/Cotitulaires   Caractéristiques de priorité   AVDL   Attributions   Etat de la recherche   Pièces du dossier

### Ident 2/2

**Motifs demande**

| Code motif | Libellé motif                                      |
|------------|--|
| 01         | Sans logement ou hébergé ou en logement temporaire |

**Ressources**

**Ressources mensuelles reçues par le demandeur**

| Code ressource | Libellé ressource                 | Montant (€) |
|----------------|-----------------------------------|-------------|
| RSA            | Revenu de solidarité active (RSA) | 495         |

**Ressources mensuelles versées par le demandeur**

**Total des ressources mensuelles reçues des conjoint/cotitulaire**

**Total des ressources mensuelles versées des conjoint/cotitulaire**

**Total des ressources mensuelles reçues des personnes fiscalement à charge**

**Total des ressources mensuelles versées des personnes fiscalement à charge**

**Revenu Mixité**

Revenu annuel spécifique mixité (€) : 5940   Nombre d'unité de consommation : 1   Revenu par unité de consommation (€) : 5940

◆ Si les critères sont vérifiés, valider la demande en la reconnaissant comme « prioritaire » :

➤ Aller dans l'onglet Caractéristiques de priorité.

Demandeur (Indice(s) de priorité - Refus) : A [ ] D Souleyman (0 pour Etat - 0)  
 Niveau(x) de priorité du demandeur (Ordre de priorité - Libellé du motif) :  
 Attribution active : Aucune

Identification 1/2 | Ident 2/2 | Conjoint/Cotitulaires | **Caractéristiques de priorité** | AVDL | Attributions | Etat de la recherche | Pièces du dossier

**Caractéristiques de priorité**

**Gestion**

Date de saisine : - Reconnu prioritaire le : -  
 Dossier instruit (O/N) : - Regroupement : -  
 Commentaire : -

**DALO**

Statut DALO : 01-Non Prioritaire DALO  
 Date de reconnaissance du statut prioritaire DALO : - Date limite de relogement DALO : -  
 Typologie de logement recommandé : - Numéro de demande DALO : -  
 Diagnostic social prescrit : - Accompagnement social prescrit : -

**Motif de recours**

Dépourvu de logement : - Habitat indigne : -  
 Menacé d'expulsion : - Logé dans des locaux sur-occupés ou indécents : -  
 En hébergement temporaire : - Délai anormalement long : -

**Contentieux pour défaut de relogement**

Date d'introduction du contentieux devant le TA : - Date du jugement TA : -  
 Condamnation de l'Etat ? : -  
 Date début d'astreinte : - Astreinte (€/jour) : -

**Contentieux indemnitaire**

Date d'introduction du recours : - Date du jugement : -  
 Condamnation de l'Etat ? : -  
 Montant de l'indemnité accordée : -

**Hébergement/Logement Temporaire**

Hébergement / Logement Temporaire \* :  Oui  Non  
 Structure (\*) : Entraide Pierre Valdo - CHR S  
 Type de place (\*) : Hébergement-Insertion  
 Date de validation : 23/11/2020  
 Statut de réfugié : Réfugié

Renseigner le module Hébergement/Logement Temporaire (seul module de labellisation accessible au profil SIAO) :

- Pour les champs Structure / Type de place / Statut de réfugié : chercher les informations dans les onglets Identification 1/2 (rubriques adresse et logement actuel) et Pièces du dossier. Le cas échéant se reporter aussi aux éléments contenus dans le mail de demande de labellisation.

Renseigner ces champs le plus précisément possible en fonction des éléments disponibles.

Concernant le champ "statut de réfugié" :

L'item 'réfugié' doit être sélectionné si le demandeur a le statut de réfugié.

Le statut 'demandeur d'asile' est à réserver aux demandeurs qui ont fait une demande d'asile mais qui n'ont pas encore la réponse.

Pour compléter ce champ au mieux, il est donc nécessaire de consulter le justificatif d'identité du demandeur (à retrouver dans le dernier onglet "pièces du dossier").

Le statut de réfugié correspond essentiellement aux titres de séjour suivants :

- Carte de résident (ou récépissé de demande de renouvellement) ;
- Carte de séjour pluriannuelle (ou récépissé de demande de renouvellement) ;
- Récépissé de demande de titre de séjour valant autorisation de séjour portant la mention «reconnu réfugié» ou «a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire».

- Date de validation = date du jour ; Hébergement/Logement temporaire : cocher oui

- Cliquer sur Appliquer.

remarque : Si la structure n'apparaît pas dans la liste déroulante, la demande sera labellisée au niveau du bloc Autres priorités « PDALHPD-Etat » - motif "Autres dispositifs d'hébergement".

Pour cela, transmettre la demande par mail au service OAML de la DDETS.

En parallèle, l'administrateur local de SYPLO pourra décider s'il convient d'ajouter la structure dans la base.

En haut de la page, vérifier que l'indice de priorité dans la parenthèse est maintenant supérieur ou égal à 1. Le demandeur est reconnu prioritaire dans l'outil.

Demandeur (Indice(s) de priorité - Refus) : ADRIEN MONTAUDOU Souleyman (2 pour Etat - 0)  
 Niveau(x) de priorité du demandeur (Ordre de priorité - Libellé du motif) : 2 - Hébergement/Logement temporaire pour Etat  
 Attribution active : Aucune

➤ Dans l'onglet État de la recherche, ajouter un commentaire :

The screenshot shows the 'Etat de la recherche' (State of the search) interface. At the top, there are tabs for 'Identification 1/2', 'Ident 2/2', 'Conjoint/Cotitulaires', 'Caractéristiques de priorité', 'AVDL', 'Attributions', 'Etat de la recherche', and 'Pièces du dossier'. The 'Etat de la recherche' tab is active. Below the tabs, there is a search filter 'Affichage : Du plus récent au plus ancien' and a 'Trier' button. The main area displays a list of events with the following details:

- Event 1:** Date: 23/11/2020 - 13:36; Date de modification: 23/11/2020 - 13:36; Auteur: SYPLO; Type d'évènement: Réserve SYPLO - Reconnu prioritaire dans SYPLO; Nature de la modification: Création; Commentaire: Le demandeur est reconnu prioritaire le 23/11/2020.; Indice de priorité: 2.
- Event 2:** Date: 23/11/2020 - 13:19; Auteur: Dominique BRIALON () - DDCE 42 - OAML; Avancement de la recherche: 01-Non commencée ou non aboutie; Commentaire: Le demandeur vient d'être initialisé dans le système.
- Event 3:** Date: 23/11/2020 - 11:57; Date de modification: 23/11/2020 - 13:17; Auteur: SYPLO; Type d'évènement: Réserve SYPLO - Reconnu prioritaire dans SYPLO; Nature de la modification: Suppression; Commentaire: Le demandeur est reconnu prioritaire le 23/11/2020.
- Event 4:** Date: 20/11/2020 - 12:15; Date de modification: 20/11/2020 - 12:15; Auteur: OPH Métropole Habitat Saint Etienne; Type d'évènement: Refus du logement par le demandeur; Nature de la modification: Création.
- Event 5:** Date: 13/11/2020 - 10:51; Date de modification: 13/11/2020 - 10:51; Auteur: OPH Métropole Habitat Saint Etienne; Type d'évènement: Visites de logements proposées au demandeur; Nature de la modification: Création.
- Event 6:** Date: 15/09/2020 - 14:46; Date de modification: 15/09/2020 - 14:46; Auteur: Système; Type d'évènement: Validation de la demande; Nature de la modification: Création; Commentaire: Validation de la demande de numéro unique : 04...

Below the list is the 'Ajouter un commentaire' (Add comment) form. It includes dropdown menus for 'Etat de l'avancement de la recherche' (set to '02-Dossier à l'étude'), 'Entité réservataire orienteuse (\*)', and 'Organisme gestionnaire orienté (\*)'. The 'Commentaire' field contains the text: 'Demande reconnue prioritaire (situation non complexe)'. At the bottom, there are buttons for 'Enregistrer', 'Appliquer', and 'Annuler'. A warning message states: 'ATTENTION, vous pourrez éditer ou supprimer votre message dans les 24H suivant sa création, et si aucun commentaire n'a été déposé après le votre.'

- État de l'avancement de la recherche : choisir le stade d'avancement de la demande qui se rapproche le plus de la situation réelle, en fonction des informations connues (cf. notamment le mail du travailleur social, ainsi que l'historique des événements SNE listés dans la page) :

02-Dossier à l'étude

ou 04-Dossier présenté à une CAL

(ou 06-Bail signé, pour les demandes déjà radiées pour attribution d'un logement : ce cas ne devrait pas se présenter pour le SIAO)

- Entité réservataire orienteuse et Organisme gestionnaire orienté : ne rien rentrer, laisser vide

- Commentaire : indiquer la validation effectuée. Exemple : «Demande reconnue prioritaire par le SIAO (situation non complexe)»

- Et Appliquer

Remarque : Compte tenu du contexte détendu du département de la Loire en terme d'accès au logement social, il est convenu que les demandes ne seront pas délabellisées, même après un ou plusieurs refus de logement de la part du demandeur.

#### **IV- Réponse au demandeur de la labellisation**

Répondre au mail du demandeur en indiquant que la demande a été validée, et en ajoutant toute autre information utile.

Préciser également si la labellisation a été effectuée sur un autre motif CCH que celui indiqué dans le mail initial de demande, afin que le demandeur soit vigilant sur ce point pour les prochaines demandes.

Pour les demandes qui étaient déjà enregistrées dans SYPLO : vérifier leur état dans les onglets État de la recherche et Caractéristiques de priorité, et préciser dans le mail de réponse, selon le cas :

- déjà reconnue prioritaire le jj/mm/aa (dossier suivi en CLT *ou* situation non complexe)
- déjà reconnue prioritaire le jj/mm/aa dans le cadre du DALO

Pour ces cas, il est inutile d'ajouter un commentaire dans SYPLO.

Pour les dossiers déjà enregistrés dans SYPLO mais non labellisés du fait d'un refus antérieur, réexaminer la demande en reprenant l'ensemble des étapes listées précédemment et informer le demandeur de l'éventuelle reconnaissance de priorité, au même titre qu'une nouvelle demande.

Pour les demandes dont le numéro unique est radié pour non renouvellement ou abandon de la demande, prévenir le demandeur de l'impossibilité de procéder à la labellisation, la demande de logement social n'étant plus active.

Pour les travailleurs sociaux, ajouter dans la réponse une phrase du type :

"Le demandeur doit toutefois poursuivre ses recherches de logement auprès des bailleurs sociaux."  
(En effet il n'y a pas d'attribution "automatique" d'un logement au demandeur suite à la reconnaissance du caractère prioritaire de sa demande.)

Conserver le mail de demande initiale, afin de pouvoir s'y reporter si besoin.

#### **V- Suivi des relogements / suivi des demandes**

L'outil SYPLO permet de suivre les relogements des ménages prioritaires via des rapports prédéfinis ou des requêtes à créer (menu Analyse des données / reporting).

Les informations sur l'attribution d'un logement dans le parc public (bail signé) sont récupérées directement depuis le SNE (cf. onglet Attributions).

Pour d'autres types de relogement (bail glissant, intermédiation locative, parc privé...) ou pour toute autre information sur la suite donnée à la demande, il est possible d'ajouter le renseignement dans l'onglet "état de la recherche" : se reporter à la partie 2 / IV pour les consignes à respecter.

Il est possible de réaliser d'autres exports à partir de l'outil SYPLO (listes de ménages prioritaires non relogés, listes de ménages reconnus prioritaires, etc.). Toutes les données statistiques seront récupérées par ce biais, dans la limite des possibilités offertes par l'outil.

## **Partie 2 : Procédure ménages reconnus prioritaires**

### **- situations complexes examinées en Commission Logement Territorialisée (CLT) -**

Il s'agit des demandeurs de logement social remplissant au moins l'un des critères de priorité listés dans l'article L441-1 du CCH, et présentant une situation complexe (par exemple un cumul de difficultés financières et sociales), pouvant nécessiter un accompagnement. Ces ménages sont prioritaires au titre du PDALHPD.

#### **I- Eligibilité des dossiers à un examen en CLT**

Les dossiers complexes et prioritaires peuvent être étudiés en commission logement territorialisée (CLT) où sont présents bailleurs, travailleurs sociaux et opérateurs, afin de trouver une solution de relogement pouvant nécessiter un accompagnement (ASLL, bail glissant, sous location...). Pour rappel, ces ménages, au regard de leurs motifs de demande de logement, sont prioritaires au titre du PDALHPD.

Les demandes de ménages pouvant être examinées en CLT sont celles présentant des situations complexes (cumuls de critères) et des éléments de vulnérabilité :

- problématiques d'habitat gens du voyage, situations d'handicap lourd, sortants de structure, personnes victimes de violences ou réfugiés avec nécessité d'une mesure d'accompagnement renforcée (ASLL+ bail glissant ou sous-location financés par l'État), ainsi que les dossiers ayant une combinaison de plusieurs facteurs de vulnérabilité dans la limite du revenu par unité de consommation (RUC) qui est doit être inférieur ou égal à 1 063 €. Les seules exceptions consenties à ce montant sont les cas d'handicap lourd ou d'expulsions locatives avancées.
- orientations faites par les CCAPEX, la commission DALO
- obligations de relogement liées à l'insalubrité relevant de l'État suite à la carence de propriétaires

#### **II- Réception des demandes et instruction des dossiers**

L'inscription en CLT est réalisée par le biais du formulaire disponible sur le site du PDALHPD (<http://www.pdal42.fr/indexformulaires.html> - section fichier de demande prioritaire de logement), à compléter par le travailleur social.

Pour les usagers sortant de structures d'hébergement (hors réfugiés / bénéficiaires de la protection internationale), le SIAO est en charge de la réception de la demande et de l'instruction du dossier.

Pour les usagers ayant le statut de réfugiés / bénéficiaires de la protection internationale, la demande est traitée par le service Asile et réfugiés de la DDETS.

Pour tous les autres usagers, les services de l'Etat (service OAML de la DDETS et sous-préfectures) sont en charge de la réception de la demande et de l'instruction du dossier.

Les CLT sont territorialisées au regard du secteur demandé par l'utilisateur :

- Pour une demande de relogement sur l'arrondissement de Saint-Étienne :
  - CLT Saint-Étienne (SE)

- CLT Gier-Ondaine-Pilat (GOP)
- Pour une demande de relogement sur les communes de l'arrondissement de Montbrison :
  - CLT Montbrison (MO)
- Pour une demande de relogement sur les communes de l'arrondissement de Roanne :
  - CLT de Roanne (RO)

Si le demandeur souhaite un relogement sur plusieurs secteurs géographiques rattachés à plusieurs CLT, cela implique que le dossier sera étudié par toutes les CLT concernées avec une coordination systématique faite par le service OAML de la DDETS.

#### Etapas d'inscription en CLT :

- Le service instructeur étudie le dossier et vérifie les pièces. Si le dossier est incomplet, il lui appartient de demander les pièces manquantes (de peu d'importance ou qui pourraient être obtenues rapidement) ou de retourner le dossier au TS en expliquant les raisons de ce retour.
- Lors de la préparation de la commission, les listes des nouvelles demandes et de la file active (suivi des familles précédemment inscrites) sont réalisées. Ces listes sont envoyées à tous les partenaires avant chaque commission. Une convocation est adressée parallèlement à chaque travailleur social présentant un dossier de la liste « nouvelle demande » pour qu'il puisse venir présenter le dossier et répondre aux questions des partenaires.

#### Passage et examen en CLT :

- Sont évoqués lors de la commission :
  - les points d'informations à communiquer aux partenaires,
  - les logements déclarés vacants par les associations (SOLIHA Loire, ASL, Habitat et Humanisme),
  - les protocoles des logements neufs ou réhabilités livrés dans les mois à venir et à présenter par les bailleurs sociaux (pour activation des 25 % du contingent préfectoral),
  - les dossiers pour lesquels une intervention a eu lieu (accompagnement entre les 2 CLT, logements insalubres ou indécents ou qui devraient faire l'objet d'une étude particulière...).
- Sont validés lors de la commission :
  - les courriers de complétude nécessaires à une meilleure compréhension du dossier,
  - les radiations et préavis de radiation,
  - les mesures d'accompagnement renforcé ou de demande de diagnostic pris en charge par l'État,
  - les demandes d'ASLL Département à formuler par le TS,
  - les courriers spécifiques à adresser à une ou plusieurs familles pour des problèmes ponctuels (ex non adhésion au travail social, refus d'étendre les communes de relogement).
- Après la commission, sont envoyés un compte rendu ainsi que les tableaux de situations des ménages.

**En complément, une orientation vers un dépôt de dossier DALO/DAHO sera faite pour tout dossier éligible aux critères du DALO/DAHO.**

### III- Enregistrement dans SYPLO

Pour les dossiers complexes nécessitant un examen partenarial en CLT, l'enregistrement dans SYPLO est similaire au cas des situations non complexes, décrit dans la partie précédente ; les principes généraux restent valables. La procédure diffère toutefois sur certains points (cf. ci-après).

De plus, le profil SIAO ne permettant pas l'accès en saisie à tous les modules de SYPLO, la gestion des dossiers CLT dans l'outil sera partagée avec les services de l'Etat selon les modalités décrites ci-dessous.

■ Après réception (et première étude succincte) d'un dossier relevant d'un passage en CLT :

- Si elle n'est pas déjà intégrée dans l'outil, importer la demande dans SYPLO (cf. partie 1).

- Dans le premier onglet (Identification 1/2) :

Compléter la rubrique "Référénts sociaux" en indiquant les coordonnées du travailleur social (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, et éventuellement adresse postale de l'organisme).

▪ Si le dossier est incomplet, ou si son instruction nécessite un peu plus de temps

- Renseigner l'onglet Caractéristiques de priorité et labelliser la demande

de la même manière que détaillé dans la partie 1. La demande sera ainsi reconnue prioritaire.

- Mettre un commentaire explicatif dans l'onglet "Etat de la recherche", en précisant bien où en est l'étude du dossier.

En cas d'absence, cela permet d'avoir rapidement accès à l'information pour renseigner le travailleur social si besoin.

Après instruction du dossier ou réception des éléments manquants, il faudra bien penser à finaliser la saisie dans Syplo (cf. point ci-dessous).

▪ Si le dossier est complet et validé (critères de priorité + instruction ok)

- Renseigner l'onglet Caractéristiques de priorité et labelliser la demande de la même manière que détaillé dans la partie 1.

- Ajouter un commentaire dans l'onglet État de la recherche :

Sélectionner 02-Dossier à l'étude

et préciser par exemple : "CLT (*zone*) du jj/mm/aa : nouvelle demande transmise par le SIAO"

■ Transmettre ensuite le dossier par mail au service de l'Etat en charge de la CLT concernée.

Le mail devra également contenir les éléments suivants, pour intégration directe dans SYPLO par les gestionnaires :

- entité de signalement = organisme de rattachement du travailleur social en charge du dossier

- date de saisine = date de réception du dossier

- regroupement = zone(s) dont relève la demande :

Gier Ondaine Pilat : GOP

Saint-Etienne : SE

Montbrison : MO

Roanne : RO



- commentaire = ensemble des informations nécessaires à la compréhension et au traitement du dossier. Pour plus de commodité et dans un souci de cohérence et d'harmonisation, les éléments respecteront l'ordre suivant :

1. Coordonnées du travailleur social
2. Motif
3. Ressources
4. Estimation APL
5. Résumé synthétique de la situation du ménage

Ces informations seront saisies dans Sypllo (notamment dans le module "Gestion" de l'onglet "Caractéristiques de priorité") par les services de l'Etat.

- Il est possible de joindre des pièces justificatives, qui pourront être ajoutées au dossier dans le dernier onglet "Pièces du dossier".

Après cette étape d'enregistrement, le dossier est prêt à être présenté en CLT.

#### **IV- Suivi des dossiers**

Après chaque CLT, les services de l'Etat procéderont à la mise à jour des informations dans SYPLO.

Pour information :

- Dans l'onglet Etat de la recherche, un commentaire sera systématiquement ajouté (même si RAS) afin que le suivi soit complet, et pour éviter que le code retombe à 01 (ceci peut être utile pour certains exports, notamment l'extraction des listes CLT).

→ Codes d'état d'avancement de la recherche utilisés en fonction de la situation :

- 02-Dossier à l'étude : cas général
- 03-Proposition en cours
- 04-Dossier présenté à une CAL
- 05-Attribution prononcée
- 06-Bail signé
- 07-Demande retirée : ex. : si le demandeur cherche finalement sur un autre département, ou abandonne son projet, ou autre raison
- 08-Refus signalé par un partenaire (dans les pratiques locales ce code est essentiellement utilisé pour les refus de labellisation de ménages prioritaires par l'Etat)
- 09-Refus abusif validé par l'Etat : ex. : radié de la CLT suite 2 refus de propositions de logement adapté
- 10-Relogé dans le parc privé : relogement parc privé ou mandat de gestion
- 11-Dispositif de bail glissant en cours : pour relogements via dispositifs de baux glissants ou sous-locations ; consignes de saisie à appliquer dans ce cas :
  - entité réservataire orienteuse : choisir Etat
  - organisme gestionnaire orienté : sélectionner le bailleur qui a procédé au relogement
  - En commentaire, indiquer l'association avec laquelle le bail glissant est signé.

▫ Dans le module "Gestion" de l'onglet Caractéristiques de priorité : les dernières informations concernant le dossier seront ajoutées à la suite du commentaire saisi, afin que l'historique soit également actualisé à ce niveau.

Remarques :

- Une demande retirée reste toutefois reconnue comme prioritaire.

- En cas de réorientation dossier CLT → dossier non complexe

Les services de l'Etat supprimeront le regroupement saisi dans l'onglet Caractéristiques de priorité.

(Cela évitera notamment que le dossier ressorte dans les listes CLT, mais aussi que le relogement soit comptabilisé sur les CLT)

## **Informations complémentaires**

- Cas particulier des personnes sans abri :

Dans le cadre de sa mission d'orientation vers le logement ordinaire des personnes sans abri, le SIAO sera également amené à :

- identifier les personnes sans abri en capacité d'accéder au logement ;
- s'assurer que ces personnes disposent d'une demande de logement social active, en consultant le SNE ;
- demander la labellisation de ces demandes pour faire reconnaître leur caractère prioritaire.

Plus précisément :

- si la personne ne dispose pas d'une DLS active : inviter le travailleur social ou le demandeur à déposer une demande, en ligne ou auprès d'un bailleur social. L'équipe du SIAO peut également accompagner le demandeur pour créer sa demande en ligne (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr>).

- si la personne dispose d'une DLS active :

- cas d'une situation non complexe : demander la labellisation par mail au service de l'Etat concerné (cf. page 3)

- cas d'une situation complexe : Un dossier CLT sera constitué par le travailleur social accompagnant le demandeur, ou à défaut par l'équipe du SIAO, et transmis au service concerné pour instruction (voir page 11).

Annexe : Correspondance des motifs/situations entre les cerfa V3 et V4

|           | <b>Motifs de la demande V3</b>  | <b>Situation de la demande V4</b>                                |
|-----------|---|--|
| <b>1</b>  | Violences familiales  | Violence au sein du couple ou mariage forcé                      |
| <b>2</b>  | Sans logement ou hébergé ou en logement temporaire  | Sans abri, habitat de fortune, bidonville                        |
| <b>3</b>  | Démolition  | Logement bientôt démolit   |
| <b>4</b>  | Logement insalubre ou dangereux ou local impropre à l'habitation (cave, sous-sol, garage, combles, cabane)      | Logement indigne   |
| <b>5</b>  | Logement non décent (ne répondant pas aux caractéristiques fixées par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002) | Logement non décent  |
| <b>6</b>  | Logement repris ou mis en vente par son propriétaire  | Logement repris ou mis en vente par son propriétaire             |
| <b>7</b>  | En procédure d'expulsion  | En procédure d'expulsion   |
| <b>8</b>  | Handicap  | Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie + nombre |
| <b>9</b>  | Raisons de santé  | Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie          |
| <b>10</b> | Logement trop cher  | Logement trop cher   |
| <b>11</b> | Logement trop grand   | Logement trop grand  |
| <b>12</b> | Divorce, séparation   | Divorce ou séparation  |
| <b>13</b> | Décohabitation  | Départ de personnes à charge du foyer                            |
| <b>14</b> | Logement trop petit   | Logement trop petit  |
| <b>15</b> | Futur mariage, concubinage, PACS  | Rapprochement familial   |
| <b>15</b> | Regroupement familial   | Rapprochement familial   |
| <b>16</b> | Profession du demandeur ou de son conjoint : assistant(e) maternel(le) ou familial(e)                           | Ce champ a été déplacé dans la partie Situation Professionnelle  |
| <b>17</b> | Mobilité professionnelle  | Changement de lieu de travail                                    |
| <b>18</b> | Rapprochement du lieu de travail  | Logement éloigné : du lieu de travail                            |
| <b>18</b> | Rapprochement des équipements et services   | Logement éloigné : des équipements et services                   |
| <b>20</b> | Rapprochement de la famille   | Logement éloigné : de la famille                                 |
| <b>21</b> | Renouvellement urbain   | Sans correspondance  |
| <b>21</b> | Problèmes d'environnement ou de voisinage   | Sans correspondance  |
| <b>21</b> | Accédant à la propriété en difficulté   | Sans correspondance  |
| <b>21</b> | Autre motif particulier (précisez)  | Sans correspondance  |

*Tableau 1 : Correspondance des motifs en situations*